Informations de base

1998/2195(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
L'emploi en Europe. Rapport annuel 1998 **Subject** 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chomage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	GASÒLIBA I BÖHM Carles-Alfred (ELDR)	16/10/1998
FEMM Droits de la femme	TORRES MARQUES Helena (PSE)	22/09/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2136	1998-11-23
Affaires sociales	2135	1998-11-20
Affaires sociales	2127	1998-10-27
Affaires sociales	2144	1998-12-01

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/10/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0574	Résumé
27/10/1998	Débat au Conseil		
10/11/1998	Vote en commission		Résumé
10/11/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0417/1998	
16/11/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/1998	Débat en plénière		
18/11/1998	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/1998	Débat au Conseil		
23/11/1998	Débat au Conseil		
01/12/1998	Débat au Conseil		

07/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2195(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/10501

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0417/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0006	10/11/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0666/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0060-0088	18/11/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1998)0572	14/10/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0574	14/10/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0279/1998 JO C 051 22.02.1999, p. 0059	18/11/1998	

L'emploi en Europe. Rapport annuel 1998

1998/2195(COS) - 18/11/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Wim van VELZEN (PPE, NL) qui analyse la proposition de la Commission européenne relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi à mettre en oeuvre par les Etats membres en 1999 et son rapport sur les taux d'emploi en 1998 (résultat affiché par les Etats membres en matière d'emploi). Le Parlement européen met en relief le fait que les plans d'action nationaux ont donné un nouvel élan aux politiques de l'emploi dans tous les Etats membres. Cependant, il est important que le prochain Sommet européen à Vienne donne plus de profondeur et de précision à la finalité de ces plans, et ce à la lumière de l'expérience accumulée pendant la première année. La Commission devrait se servir de ces lignes directrices pour continuer à fixer des objectifs concrets, basés sur des comparaisons. Le Parlement s'exprime également sur les points suivants : 1) aspects financiers et économiques : le Parlement préconise une coordination plus efficace des politiques économiques et

de l'emploi. Le Conseil, la Commission et le Parlement européen devraient conclure un accord interinstitutionnel sur cette coordination. De plus, le Conseil européen devrait mettre en place un cadre de discussion entre les institutions responsables de la politique économique et les partenaires sociaux européens. Le Parlement européen souligne une nouvelle fois la nécessité de définir des alternatives à l'imposition du travail. La Commission et les Etats membres devraient analyser les possibilités et les implications d'une réduction de la TVA sur les services à forte intensité de main-d'oeuvre. Le Parlement s'inquiète en particulier de la lenteur des Etats membres à s'engager explicitement dans les domaines juridique et fiscal pour renforcer le pilier "emploi" des lignes directrices et la promotion de l'esprit d'entreprise et les invite à compléter et à abolir les incitations fiscales pour le transfert d'investissement. Pour le Parlement, un programme européen d'investissement à large spectre est indispensable pour promouvoir la croissance et l'emploi à moyen et long terme. La Commission devrait lancer une étude de faisabilité des divers mécanismes de financement nécessaires à un tel programme ; 2) prévention : des efforts sensibles doivent être engagés pour réduire le nombre de nouveaux chômeurs. Le Parlement souhaite en particulier voir renforcée la mise en oeuvre des lignes directrices dans les domaines de la formation et de l'égalité des chances. Les Etats membres et les partenaires sociaux devraient doubler le pourcentage des travailleurs bénéficiant d'une formation en accordant une attention particulière aux plus âgés (50-64 ans). Le Parlement estime également que des efforts devraient être faits pour utiliser les Fonds structurels en vue de préserver les qualifications de la main-d'oeuvre ; 3) participation : le Parlement demande une politique d'intégration de la dimension de genre à travers les lignes directrices ainsi que de différentes mesures facilitant l'accès des femmes au travail (ainsi que des immigrés). Il appartient en outre au Conseil d'adopter une politique favorisant, à travers les lignes directrices, la non-discrimination des sexes.; 4) mise en oeuvre : le Parlement souhaite des structures de suivi sur l'égalité des chances et un calendrier pour les propositionsde la Commission sur le projet de lignes directrices pour l'emploi. Il demande également que l'on quantifie aussi exactement que possible les efforts financiers à consentir pour les plans d'actions nationaux afin de prévoir des ressources suffisantes en matière de réformes de politique de l'emploi. En matière de temps de travail, le Parlement demande aux partenaires sociaux de négocier des accords sur une réglementation du temps de travail plus flexible répondant aux besoins des travailleurs et aux impératifs du processus de production. Il demande également des propositions pour la réduction de la durée maximale du travail hebdomadaire, en abaissant la limite actuelle de 48 heures. Il demande également qu'avant la fin 1999, l'Union dispose d'indicateurs communs de manière à mieux évaluer et contrôler l'application des lignes directrices. Il demande en outre à la Commission un calendrier pour la présentation de la proposition qu'elle fera sur le projet de lignes directrices pour l'emploi. Enfin, la Commission devrait présenter un rapport sur les conséquences de l'UEM sur l'emploi dans les pays de la zone euro et dans les autres pays.

L'emploi en Europe. Rapport annuel 1998

1998/2195(COS) - 14/10/1998 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : proposer des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres pour 1999. CONTENU : Répondant aux nouveaux objectifs du Traité d'Amsterdam dans le domaine de l'emploi, la Commission propose de nouvelles lignes directrices pour l'emploi valables pour 1999 s'inspirant largement des lignes directrices de 1998. L'idée est de limiter les modifications à apporter aux lignes directrices antérieures à de simples adaptations afin de maintenir une continuité dans les projets lancés par les Etats membres en matière d'emploi (les PAN ou Plans d'action nationaux visant à intégrer les objectifs des lignes directrices de 1998 dans les plans pour l'emploi des Etats membres). Les principales orientations pour 1999 sont les suivantes : -accentuation des mesures actives : il s'agit de renforcer les actions visant à rendre plus attrayantes l'acceptation d'un travail ou d'une formation. Les mesures préconisées touchent à la réforme des systèmes fiscaux et des régimes d'allocations et les prestations de préretraite ; -apprentissage tout au long de la vie : il s'agit de pousser les travailleurs plus âgés à accéder à des nouvelles compétences dans le cadre des nouvelles technologies de l'information ; -marché du travail ouvert à tous : l'objectif est d'intégrer les personnes handicapées et d'autres personnes particulièrement exclues du marché du travail (telles que minorités ethniques) dans le pilier de l'employabilité des lignes directrices ; -exploiter le potentiel d'emplois des services : il s'agit d'encourager l'emploi dans le secteur particulièrement dynamique des services et d'activer le potentiel d'emploi de la société de l'information ; -concilier vie professionnelle et vie familiale : l'objectif est de renforcer la ligne directrice actuelle afin de mieux concilier responsabilités professionnelles et tâches familiales (notamment, en proposant à ceux qui le souhaitent des horaires de travail souples et en promouvant des systèmes de congé pour s'occuper de personnes à charge). Parallèlement, la Commission propose quelques changements plus transversaux visant à promouvoir l'apprentissage pour les jeunes quittant prématurément l'école, renforcer l'esprit d'entreprise via la formation des entrepreneurs et la réduction des frais et charges au moment de la création de l'entreprise, promouvoir l'adaptabilité des travailleurs en développant le partenariat entre l'Union, les Etats membres et l'entreprise et en adaptant le cadre réglementaire existant. Enfin, des problèmes horizontaux liés à la mise en oeuvre des lignes directrices devraient être pris en considération par les Etats membres lors de l'élaboration de leur PAN en 1999 : l'intégration de l'égalité hommes/femmes dans l'ensemble des lignes directrices, la société de l'information, le travail non déclaré, la promotion du développement local, la refonte du Fonds social européen. Il s'agit également de définir des objectifs quantitatifs et des indicateurs comparables entre Etats membres afin de pouvoir observer les avancées concrètes des Etats membres dans 3 domaines porteurs d'emplois : la création de nouvelles entreprises, le coût de l'embauche d'un travailleur supplémentaire et les coûts d'un service d'aide à domicile.

L'emploi en Europe. Rapport annuel 1998

1998/2195(COS) - 14/10/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter les taux d'emploi des Etats membres en 1998. CONTENU : Le présent rapport a pour but d'analyser les résultats obtenus récemment dans l'Union en matière d'emploi et de tirer certaines conclusions quant aux moyens par lesquels les différents Etats membres pourraient contribuer à l'augmentation significative souhaitée du taux d'emploi. Le taux d'emploi de l'Union, qui s'établit à 60,5%, indique qu'il existe un potentiel de progression qui est déjà exploité aux USA et au Japon. Il y a 20 ans, les taux d'emploi des USA et de l'Union étaient comparables alors qu'en 1997 l'écart est de 14 points (soit quelques 34 millions d'emplois). Une analyse des taux d'emploi par classe d'âge fait apparaître les différences entre l'Union et les USA. Les taux d'emploi des hommes appartenant à la classe d'âges de forte activité (25-54 ans) sont, d'une manière générale, similaires à ceux enregistrés aux USA. En revanche, les taux d'emploi des jeunes (15-24 ans), des femmes de la classe d'âges de forte activité et des personnes d'un certain âge (55-64 ans), surtout les hommes, sont nettement plus bas en Europe. De plus, ils varient fortement à l'intérieur de l'Union. D'après le rapport de la Commission, les taux d'emploi globaux élevés dépendent de facteurs liés tant à la demande qu'à l'offre : -la croissance du PIB constitue le principal facteur déterminant de la croissance de l'emploi, mais elle n'entraîne pas nécessairement des taux d'emploi élevés; -l'écart qui sépare les niveaux d'emploi de l'Union et des USA ne vient pas de l'agriculture, des industries manufacturières ou du secteur public, mais des services. Les

différences de taux d'emploi sont particulièrement sensibles dans les services collectifs, les services aux entreprises et la distribution, l'hôtellerie et la restauration; -les différences de taux d'emploi se retrouvent dans ces mêmes secteurs au niveau des Etats membres; -les taux d'emploi élevés des Etats membres vont de pair avec une progression importante de l'emploi des femmes. Cette progression pourrait être favorisée par la réforme des régimes fiscaux/régimes de prestations sociales et des dispositions en matière de garde d'enfants; -les taux d'emploi élevés vont également de pair avec le taux d'emploi des jeunes. La possibilité d'associer des études et des cours de formation à un travail à temps partiel pourrait permettre aux jeunes de plus de 18 ans de poursuivre leur instruction ou leur formation après la scolarité élémentaire tout en commençant à travailler; -les taux d'emploi des groupes assez âgés sont soit faibles (femmes), soit en baisse (hommes). Le renversement de la tendance de la retraite anticipée contribuera à relever le taux d'emploi global; -le travail à temps partiel constitue un facteur important à l'origine du taux d'emploi; une grande flexibilité dans le domaine du temps de travail améliore les résultats de l'emploi tant sur le plan de la demande (car cette flexibilité est utile aux entreprises) que sur le plan de l'offre (il est plus facile de concilier travail et famille); -les taux d'emploi élevés vont de pair avec un niveau élevé d'éducation; -des facteurs tels que la fiscalité, le fonctionnement des régimes de prestations sociales ou les réglementations régissant les entreprises et le travail peuvent favoriser la progression de l'emploi ou le décourager. Le rapport met également en lumière les domaines où des mesures pourraient être prises pour remédier à cette situation en agissant sur les volets "demande" et "offre" de l'économie. Il suggère notamment de modeler le cadre politique général de manière à favoriser la création d'emplois et à éliminer les obstacles à l'emploi. En l'ocurrence, le rapport propose de poursuivre les efforts déjà obtenus grâce à l'application des lignes directrices pour l'emploi en 1998 et de les coupler avec des réformes macroéconomiques et structurelles. Parmi les éléments repris dans ce rapport, certains figureront dans les lignes directrices pour l'emploi de 1999 (en particulier, modification de lafiscalité et des régimes de prestations de chômage, réglementation relative au marché du travail, amélioration des qualifications et accroissement des services de garde d'enfants).